

 <p>RÉGION NORMANDIE</p>  <p>Cofinancé par l'Union européenne</p>	Code du dispositif : OS4 – M3 – D17-AME08					
	Objectif stratégique : Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante					
	Mission : Accompagner les filières, projets et acteurs du développement économique y compris à l'international					
	INTITULÉ DE L'AIDE : NORMANDIE CONNECTEE : AIDE A L'AMENAGEMENT DE TIERS-LIEUX ET D'ESPACES PUBLICS NUMERIQUES					
Type d'aide :		Subvention				
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	<input type="checkbox"/> CPER <input checked="" type="checkbox"/> X FEDER	<input type="checkbox"/> CPIER <input type="checkbox"/> FSE +	<input type="checkbox"/> SRADDET <input type="checkbox"/> FEADER	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> FEAMPA	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

CONTEXTE / INTRODUCTION *(constats préalables à la création du dispositif)*

L'ambition de la Stratégie numérique normande est de faire de la Normandie un territoire de référence pour sa dynamique de développement numérique, pour la place du numérique dans son économie, dans les usages quotidiens des citoyens et l'accessibilité au numérique. Dans cet objectif, la Région structure une offre de services de proximité à travers la mise en œuvre de Normandie Connectée : réseau des Espaces Publics Numériques et des Tiers-lieux Normandie, pour répondre aux attentes et besoins de tous les territoires et de tous les normands.

Face à la vitesse d'évolution de la technologie et des usages, l'enjeu est de maintenir un haut niveau de service. Pour ce faire, la Région anime et accompagne le réseau Normandie Connectée afin d'apporter aux habitants et aux professionnels une culture et une compétence numériques, qui leur permettent d'en appréhender et d'en maîtriser l'ensemble des enjeux et des outils nécessaires à leur quotidien et à leurs activités, et ainsi de devenir acteurs éclairés d'une société numérique choisie et responsable.

OBJECTIFS

Ce dispositif permet de financer deux catégories de projets :

- **Catégorie 1** : des projets de construction, réhabilitation et aménagement de nouveaux tiers-lieux ou Espaces Publics Numériques portés par des collectivités locales pouvant être inscrits aux contrats de territoire
- **Catégorie 2** : l'aménagement de nouveaux lieux ou lieux existants pour la mise en œuvre de projets de création ou de développement d'activité de porteurs de projets publics ou privés

Ce dispositif vise donc les objectifs suivants :

- L'aménagement et la transformation numériques des territoires.
- Le développement des usages et services numériques et leur accès.
- La création d'activités numériques nouvelles et le développement de nouvelles formes de travail pour une meilleure conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle.

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements domicile travail.
- La mise en place de nouveaux modèles organisationnels et managériaux, compatibles avec l'amélioration de la qualité de vie des habitants et leur montée en compétences sur le numérique.
- Participer à l'attractivité et l'animation des territoires.
- Une meilleure inclusion numérique grâce à une offre d'espaces numériques accessibles au plus grand nombre.
- L'accompagnement à la création de tiers-lieux pour développer les nouvelles formes de travail et d'activités.

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Projets de catégorie 1

- Commune, SEM, SPL, communauté de communes, communauté d'agglomération, métropole ou tout autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), syndicat mixte, organisme consulaire.
- Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, par voie de mandat, de convention ou de concession d'aménagement, le mandataire ou concessionnaire de l'opération (Société Publique Locale (SPL), Société d'Economie Mixte, SEM, par exemple) peut bénéficier des subventions accordées en lieu et place de la collectivité publique.

Projets de catégorie 2 :

Tous bénéficiaires à l'exception des personnes physiques. En termes de statuts, il s'agit plus particulièrement des :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics.
- Syndicats mixtes.
- Groupements d'intérêt public (GIP).
- Structures privées exerçant une mission d'intérêt général, ou chargées d'une mission de service public (délégation, concession, etc.).
- Structures privées dans le cadre d'un partenariat avec une structure mettant en œuvre une mission d'intérêt général.
- Associations.
- Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche.
- Syndicats professionnels et associations professionnelles.
- OPCO (Opérateurs de compétences).
- Etablissements de santé, réseaux et professionnels de santé publics et privés et plus généralement toute structure porteuse au nom de plusieurs acteurs de santé.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le projet doit concerner un lieu labélisé ou inscrit dans une trajectoire de labellisation Normandie Connectée (cf. [Cahier des charges Normandie Connectée](#)).

Projets de catégorie 1

- Le bâtiment doit accueillir des professionnels de tous secteurs d'activité, indépendants, entrepreneurs, auto-entrepreneurs, télétravailleurs salariés, TPE, associations, particuliers, demandeurs d'emploi, étudiants, chercheurs.
- Le soutien à ce type de projet doit avoir fait l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité préalable, et avoir démontré le besoin d'une réponse aux attentes d'acteurs locaux identifiés pour leurs besoins (cf dispositif émergence).
- Le bâtiment sera réalisé ou réhabilité selon la réglementation en vigueur (transition énergétique, accessibilité, ...).
- Le bâtiment fera l'objet d'une location simple et ne pourra pas être vendu pendant une durée de 15 ans.
- La dépense subventionnable porte sur l'ensemble des dépenses liées aux études et aux travaux, hors acquisition de terrain, d'immeuble, frais associés et d'équipements ou mobiliers.

L'intervention régionale s'inscrivant obligatoirement dans le cadre des contrats de territoire est de :

- 15 % maximum sur les sites inclus dans le périmètre des 3 principales agglomérations normandes (Métropole Rouen Normandie — Communauté Urbaine Caen la Mer — Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole).
- 30 % maximum sur les sites des villes moyennes et leur EPCI.
- 30 % maximum sur les sites des 44 EPCI à dominante rurale.

L'intervention publique ne porte que sur une opération déficitaire et les subventions publiques peuvent intervenir à hauteur de 80 % maximum de ce déficit d'opération.

Le calcul du déficit d'opération s'appuie sur la base du régime cadre exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 (loyers m² au prix du marché /an / 15 ans).

L'aide est subordonnée à la mise à disposition régulière et gratuite des équipements sportifs dont le maître d'ouvrage est propriétaire auprès des élèves de lycées ou établissements assimilés (centres de formation d'apprentis, maisons familiales et rurales, notamment pour la pratique dans le cadre des programmes d'EPS). Une convention de gratuité est signée, en général pour une durée de 15 ans, entre la Région, la collectivité propriétaire et les établissements concernés. En cas de situation ou difficulté exceptionnelle, une analyse détaillée devra être menée conjointement entre les services du maître d'ouvrage et de la Région. Le cas échéant, la durée pourra être revue à la baisse.

Projets de catégorie 2

L'aide vise à financer via la mobilisation des fonds européens FEDER les porteurs de projets de tiers-lieu ou d'espace public numérique en phase de création ou de développement de nouveaux services.

Dépenses éligibles :

- Travaux de réhabilitation et d'aménagement légers (type cloisonnement, etc.).
- Acquisition de petit équipement mobilier (meubles meublants, etc.) indispensable et strictement nécessaire à la mise en œuvre du projet numérique pour les espaces labélisés Normandie Connectée.
- Acquisition d'équipements productifs numériques directement affectés au projet et de matériel d'œuvre consommable spécifique à ces équipements sur la durée du projet.

- Acquisition d'équipements et de matériels numériques.
- Acquisition et/ou souscription de services d'hébergement, d'applications, de matériels et de données numériques, licences, logiciels ; acquisition ou développement de dispositifs permettant les échanges, les partages, les appariements, les traitements et les transferts de données ou d'informations ; développement d'applicatifs afférents aux services numériques déployés et à leur mobilité.
- Dépenses d'assistance et/ou maintenance corrective et/ou préventive de l'équipement et/ou des logiciels sur la durée du projet.
- Etudes d'identification des forces/faiblesses du territoire, et des besoins des entreprises en solutions numériques, et de faisabilité.
- Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, ingénierie, AMO, coordination, animation (ex. prestations de communication nécessaires à la promotion du projet), accompagnement au changement, évaluation de l'impact du projet : frais de personnel et/ou prestations externes.
- Dépenses indirectes de fonctionnement (ex. fluides, frais de déplacements, etc.) uniquement sous forme d'option de coûts simplifiés (OCS).

Montant de l'intervention européenne :

- Le montant après instruction de la subvention ne peut pas être inférieur à 20 000 €.
- Le taux d'aide est de 60%, sous réserve des taux d'aide publique fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement minimal des projets d'investissement des collectivités et EPCI.

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

La demande doit être formulée sur le portail des aides régionales de la Région Normandie : <https://monespace-aides.normandie.fr/>. A cette occasion, il est également demandé au porteur d'être attentif aux pièces administratives et financières à fournir. Elles seront nécessaires pour le plein traitement du dossier.

Le dossier de demande est constitué à minima des pièces et informations suivantes :

- Un plan de financement prévisionnel faisant apparaître le coût estimatif envisagé, l'ensemble des partenaires financiers et, le cas échéant, les pièces justificatives des autres financeurs (Etat, Département...).
- Une projection des recettes générées et des prix d'accès aux services.
- L'identification des besoins couverts par le lieu en fonction des acteurs impliqués dans le projet et le mode de gouvernance retenue qui permet de les associer tout au long du projet.
- Des devis descriptifs et estimatifs des prestations.
- Un RIB.

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région.
- Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire.

L'attribution de l'aide et son montant seront fonction du nombre et de la nature des projets développés dans le cadre des moyens budgétaires consacrés.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

Le versement du solde sera effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices :

- Assemblée Plénière du 26 juin 2017 adoptant le dispositif de soutien à l'investissement lors de la création de tiers-lieux,
- Assemblée plénière du 14 mars 2022 adoptant l'évolution du cadre d'intervention régional sur la médiation numérique,
- Décision du 15 novembre 2022 de la Commission Européenne relative à l'approbation du Programme Normandie FEDER, FSE+, FTJ 2021-2027,
- Délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2023 adoptant la modification du dispositif d'aide à l'aménagement de tiers-lieux.

Cadre réglementaire : Règlement régional des subventions

Documents annexes (*téléchargeables*) :

- [Cahier des charges Normandie Connectée](#)
- Aide régionale de soutien à l'aménagement de tiers-lieu et d'espace public numérique Normandie Connectée

Mots-clés

- numérique, accompagnement, études, usagers, services, innovation, développement durable, tiers-lieux, espace public numérique, EPN

Contacts : Direction de l'Aménagement Numérique

Mathilde ANGER

Téléphone : 02 31 06 95

Mail : mathilde.anger@normandie.fr

Anne LENOEL

Téléphone : 02 14 47 62 22

Mail : anne.lenoel@normandie.fr

Federica SEGNA

Téléphone : 02 14 47 63 21

Mail : federica.segna@normandie.fr

NORMANDIE connectée  NORMANDIE



UNION EUROPÉENNE